

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 15 avril 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/04/15-0/04

OBJET : Désignation des représentants du Conseil général pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

En application de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil général de désigner les Conseillers généraux qui le représenteront au sein des divers organismes et commissions internes ou externes.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 3121-23,

VU le rapport du Président du Conseil général,

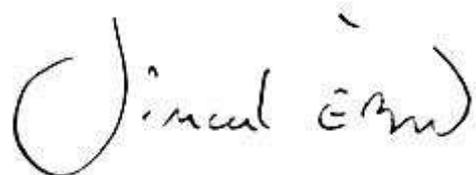
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : de désigner, conformément à l'annexe de la présente délibération, les Conseillers généraux qui représenteront le Département dans chacun des commissions et organismes qui y sont détaillés.

Article 2 : que les représentants du Conseil général désignés ci-après siégeront dans ces commissions et organismes jusqu'au prochain renouvellement du Conseil général.

Adopté à l'unanimité

**LE PRESIDENT**

Vincent ÉBLÉ